



Agence pour l'Évaluation de  
la Qualité de l'Enseignement Supérieur

# RAPPORT D'ÉVALUATION

Cursus Droit

Institut Reine Astrid Mons  
Enseignement de promotion sociale  
(IRAM PS)

Ivan VEROUGSTRAETE  
Alexandra BAHARY-  
DIONNE  
Marthe HURTEAU  
Yves JORENS

27 juin 2018

# Table des matières

Contexte de l'évaluation .....	3
Synthèse .....	4
Présentation de l'Institut Reine Astrid de Mons (IRAM) et du bachelier en Droit .....	6
Critère 1 : L'établissement/l'entité a formulé, met en œuvre et actualise une politique pour soutenir la qualité de ses programmes .....	7
Dimension 1.1 : Politique de gouvernance de l'établissement .....	7
Dimension 1.2 : Gestion de la qualité aux niveaux de l'établissement, de l'entité et du programme .....	7
Dimension 1.3 : Élaboration, pilotage et révision périodique du programme .....	8
Dimension 1.4 : Information et communication interne .....	9
Critère 2 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la pertinence de son programme .....	10
Dimension 2.1 : Appréciation de la pertinence du programme .....	10
Dimension 2.2 : Information et communication externe .....	11
Critère 3 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la cohérence interne de son programme .....	12
Dimension 3.1 : Acquis d'apprentissage du programme .....	12
Dimension 3.2 : Contenus, dispositifs et activités d'apprentissage qui permettent d'atteindre les acquis visés .....	12
Dimension 3.3 : Agencement global du programme et temps prévu pour l'atteinte des acquis d'apprentissage visés .....	13
Dimension 3.4 : Évaluation du niveau d'atteinte des acquis d'apprentissage visés .....	13
Critère 4 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer l'efficacité et l'équité de son programme .....	15
Dimension 4.1 : Ressources humaines (affectation, recrutement, formation continuée)....	15
Dimension 4.2 : Ressources matérielles (matériaux pédagogiques, locaux, bibliothèques, plateformes TIC) .....	15
Dimension 4.3 : Équité en termes d'accueil, de suivi et de soutien des étudiants .....	16
Dimension 4.4 : Analyse des données nécessaires au pilotage du programme .....	16
Critère 5 : L'établissement/l'entité a établi l'analyse de son programme et construit un plan d'action visant son amélioration continue .....	17
Dimension 5.1 : Méthodologie de l'autoévaluation .....	17
Dimension 5.2 : Analyse SWOT .....	17
Dimension 5.3 : Plan d'action et suivi .....	17
RECOMMANDATIONS .....	18
Conclusion .....	19
Droit de réponse de l'établissement .....	20

# Contexte de l'évaluation

## IRAM PS : bachelier en Droit

L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) a procédé en 2017-2018 à l'évaluation du bachelier en Droit. Dans ce cadre, les experts mandatés par l'AEQES se sont rendus les 15 et 16 janvier 2018 à l'Ecole de promotion sociale IRAM à Mons, accompagnés par un membre de la Cellule exécutive.

Le comité des experts a élaboré le présent rapport sur la base du dossier d'autoévaluation rédigé par l'établissement et de la visite d'évaluation (observations, consultation de documents et entretiens). Au cours de cette visite, les experts ont rencontré trois représentants de la direction, dix-sept membres du personnel, sept étudiants, cinq diplômés et un représentant du monde professionnel.

Après avoir présenté l'établissement et les principales conclusions de cette évaluation externe, le rapport revient plus en détail sur les constats, analyses et recommandations relatifs aux cinq critères du référentiel d'évaluation AEQES :

- 1 la gouvernance et la politique qualité
- 2 la pertinence du programme
- 3 la cohérence interne du programme
- 4 l'efficacité et l'équité du programme
- 5 la réflexivité et l'amélioration continue

Le rapport se clôture sur la conclusion de l'évaluation et se complète du droit de réponse formulé par l'établissement.

L'objectif de ce rapport est de fournir à l'établissement des informations qui lui permettront d'améliorer la qualité de son programme). Il vise en outre à informer la société au sens large de la manière dont l'établissement met en œuvre ses missions.

## Composition du comité

- Ivan Verougstraete, président du comité
- Alexandra Bahary, experte étudiante
- Marthe Hurteau, experte de l'éducation
- Yves Jorens, expert pair

# Synthèse

## FORCES PRINCIPALES

- Cohésion entre la direction et les enseignants dans l'action et dans les projets
- Engagement de la direction dans des activités de la région
- Accompagnement des étudiants
- Maintien de la qualité de l'enseignement dans un environnement complexe
- Appui logistique et administratif de tout l'établissement
- Qualité des infrastructures
- Ouverture vers des méthodes pédagogiques innovantes
- Recours à des enseignants visiteurs pour des matières pointues ou innovantes
- Mise en place d'une nouvelle plateforme numérique

## FAIBLESSES PRINCIPALES

- Adaptation des cours de langue à la section et aux exigences du marché
- Absence de coordination formelle entre enseignants du bachelier droit au sujet de la matière et des méthodes pédagogiques
- Le volet recherche est menacé par la faiblesse des instruments mis à disposition et l'absence d'activités d'initiation

## OPPORTUNITÉS

- Engagement des anciens diplômés
- Partenariats dans la région grâce à l'engagement de la direction dans la région

## MENACES

- Préjugés de certains établissements universitaires à l'égard de l'EPS et de la qualité de son enseignement qui limite la mobilité étudiante.
- Procédure de révision des dossiers pédagogiques

## RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

- Désigner un coordinateur de programme de la section Droit, issu du métier, afin d'assurer la mise en place et le maintien d'une approche programme
- Sans préjudice du droit des étudiants au choix de la langue, expliquer systématiquement aux étudiants l'importance du Néerlandais dans les matières juridiques.
- Vérifier entre professeurs la validité des grilles d'évaluation et échanger les bonnes pratiques à cet égard ;
- Initier à la connaissance de toutes les banques de données principales et favoriser l'accès à distance



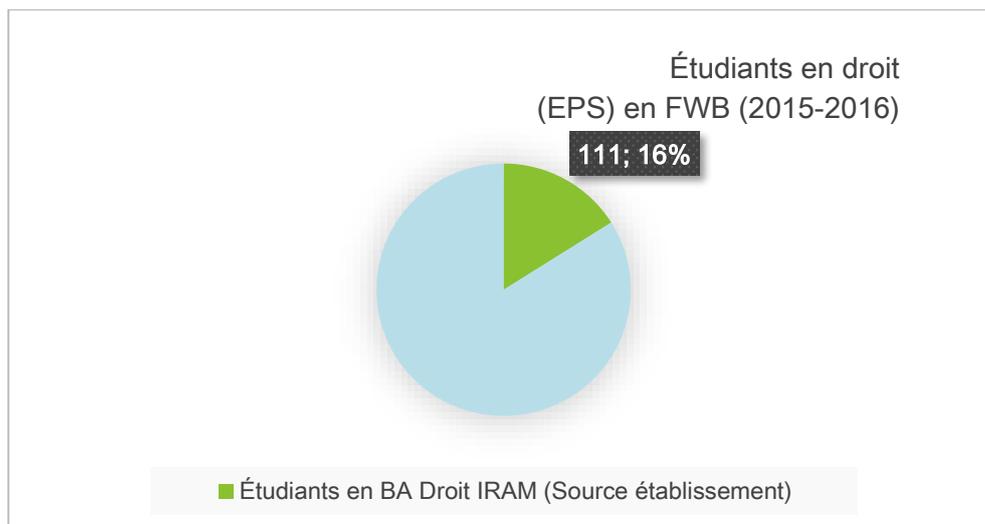
## Présentation de l'Institut Reine Astrid de Mons (IRAM) et du bachelier en Droit

Issu de la fusion de deux écoles de promotion sociale en 1998-99, l'Institut Reine Astrid Mons comprend deux sections, l'une consacrée au secondaire, l'autre à l'enseignement supérieur de type court. Celui-ci est situé Chaussée de Binche à Mons sur le Campus de la HELHa, avec laquelle il partage les locaux.

L'IRAM organise pas moins de dix formations supérieures de type court: bachelier en Automobile, brevet Bibliothécaire, bachelier Bibliothécaire-documentaliste, bachelier en Comptabilité, bachelier en Droit, bachelier en Immobilier, bachelier en Informatique de gestion, bachelier en Informatique et Systèmes, graduat Géomètre-Expert Immobilier, BES Web Designer, ainsi que le Certificat d'Aptitudes Pédagogiques.

L'IRAM est le seul institut à offrir une formation de bachelier en Droit en horaire décalé dans la région montoise. Les cours du bachelier en Droit sont organisés sur une durée de trois ans minimum à raison de 3 ou 4 soirées par semaine et le samedi. Les cours en soirée sont donnés sur le site de la Haute Ecole Louvain en Hainaut (HelHa).

En 2015-2016, le nombre d'étudiants inscrits dans la section droit s'élevait à 111, sur un total de 727 étudiants en bachelier en Droit pour l'enseignement de promotion sociale en FWB.



# Critère 1 : L'établissement/l'entité a formulé, met en œuvre et actualise une politique pour soutenir la qualité de ses programmes

## CONSTATS ET ANALYSES

### *Dimension 1.1 : Politique de gouvernance de l'établissement*

- 1 L'IRAM PS est un seul établissement de promotion sociale organisant les niveaux d'enseignement secondaire et supérieur de type court. La politique qualité a été développée à partir de 2012.
- 2 Les intervenants ont défini trois axes stratégiques : les démarches à caractère pédagogique, les relations extérieures, la cohérence et le suivi de la démarche qualité. Ils soulignent les limitations de leur autonomie concernant les horaires, contenus minimum et caractéristiques des sections et unités d'enseignement, ainsi que le fait que l'établissement est soumis à contrôle et inspection.
- 3 L'organisation du bachelier en Droit est fortement dépendante de l'organisation de l'établissement, elle-même influencée par la structure de l'enseignement de promotion sociale. L'autorité de la direction s'étend sur tout l'établissement selon une structure qui limite les échelons intermédiaires.
- 4 Aucune représentation étudiante au sein des organes de décision n'est organisée, mais l'établissement envisage la nomination de délégués par groupe pour agir dans le cadre de l'évaluation des professeurs.
- 5 Le taux de diplomation annuel des bacheliers en droit est suffisant pour assurer la pérennité du programme, selon les dispositions du décret paysage. Le taux de déperdition et abandons est dans la norme habituelle.
- 6 L'intégration de la section de droit dans l'ensemble plus vaste de l'IRAM a pour conséquence que beaucoup de problèmes d'ordre pratique et organisationnel sont gérés de façon non spécifique à la section. Ainsi le passage à une plateforme nouvelle (Moodle) a-t-elle été décidée au niveau de l'établissement même, la gestion des présences au cours est également effectuée de façon centralisée.

### *Dimension 1.2 : Gestion de la qualité aux niveaux de l'établissement, de l'entité et du programme*

- 7 Au niveau institutionnel, la gestion de la qualité repose en très large partie sur les épaules de la coordinatrice qualité. Celle-ci sert d'intermédiaire entre les différents acteurs. La coordination entre les matières enseignées ne relève pas de sa compétence, par ailleurs très large et multiple. Elle exerce cette fonction à mi-temps. Elle a assumé aussi, en partage avec une autre personne, une présence au secrétariat le soir et le samedi.

- 8 En ce qui concerne le suivi des étudiants pour les stages et l'épreuve intégrée, un quart temps complémentaire a été engagé en 2017, ce qui devrait décharger la sous-directrice. L'implication – au-delà des efforts de la coordinatrice qualité- des parties prenantes dans l'institution n'est pas systématique. Les dirigeants de l'institution sont très actifs dans des commissions diverses qui ont pour mission d'assurer la qualité de l'EPS. Les étudiants, anciens étudiants, milieux professionnels ne sont pas structurellement appelés à cogérer la qualité.
- 9 Au niveau du bachelier en Droit une enquête de satisfaction est menée auprès des étudiants. Les interrogations de l'enquête sont bien orientées vers la qualité et les questions ouvertes permettent de suggérer des améliorations. Toutefois, l'enquête n'est pas remplie par tous les étudiants, (ni proposée par tous les enseignants). L'enquête aussi utile soit-elle, ne suffit pas, à elle seule, pour asseoir une gestion de qualité permanente au niveau de la section.
- 10 Les étudiants peuvent en fin d'année, à l'initiative des enseignants, procéder à une évaluation des enseignements. La plupart des enseignants s'y prêtent de bonne grâce et approfondissent parfois même le formulaire habituel. Le résultat de cette évaluation est remis à la coordinatrice qualité mais à ce jour non communiqué à la directrice.

### *Dimension 1.3 : Élaboration, pilotage et révision périodique du programme*

- 11 Le dossier pédagogique est présentement en processus de révision et l'équipe dirigeante y est associée.
- 12 Dans l'état actuel des choses, la section et la direction –comme tout établissement d'enseignement de promotion sociale- ne peuvent pas adapter davantage le dossier pédagogique sans passer par l'autorité. La flexibilité se retrouve dans la possibilité de disposer 'ad nutum' d'un modeste nombre d'heure dans le cadre d'une UE (part d'autonomie de 20%) ou encore dans le fait que les matières doivent nécessairement être actualisées dans un monde juridique qui change et donc que les libellés des matières à enseigner sont à interpréter de manière raisonnable.
- 13 Le programme s'inscrit dans le fil des objectifs de l'institution et est respectueux du cadre légal. Les enseignants sont très soucieux de respecter le prescrit réglementaire. Le comité a pu constater que malgré le caractère prescriptif qu'impose l'autorité à l'enseignement de promotion sociale, les enseignants parviennent en général à insérer dans leur enseignement des éléments vitaux pour assurer la pertinence de leur enseignement. Ceci s'est vérifié notamment en ce qui concerne le droit économique.
- 14 L'enseignement de certaines branches contextualisantes n'est pas spécifiquement orienté vers un public de futurs bacheliers en Droit. Ces formations non spécifiques ne sont pas de moindre qualité mais peuvent être trop ou pas assez exigeantes ou non entièrement adaptées au but à atteindre. Cela a été vérifié pour les cours de langues ou encore pour la comptabilité.
- 15 Le programme souffre en partie du manque de concertation et de coordination des enseignants entre eux, en l'absence d'une fonction clairement identifiée comme telle dans l'enseignement de promotion sociale. Sans doute, des réunions informelles entre enseignants existent, mais une structuration minimale de la concertation assure son efficacité. L'engagement prévu à l'avenir à plein temps d'un coordinateur pédagogique est un de des éléments qui permettra sans doute cette efficacité.
- 16 Les enseignants usent de leur part d'autonomie dans leur UE surtout de façon individuelle et non de façon concertée d'une manière qui pourrait résoudre, sans

préjudice du fait que l'autonomie soit destinée à chaque UE, des difficultés de délimitation des matières ou de suppléer aux carences du dossier pédagogique concernant plusieurs matières connexes.

### *Dimension 1.4 : Information et communication interne*

- 17 L'information interne est essentiellement le fait de la direction et sous-direction et se fait par courrier électronique simple. Ceci étant fait au niveau de l'établissement (et non spécifiquement du bachelier en Droit). En outre, toujours au sein de l'établissement, deux réunions pédagogiques se tiennent annuellement.
- 18 Les informations destinées aux étudiants sont de diverses natures et réfèrent à plusieurs sources :
  - La séance d'information en début d'années ;
  - Le site intranet de l'école avec un dossier téléchargeable sur l'épreuve intégrée ;
  - Le site du Segec ;
  - Le site [www.mobilweb.be](http://www.mobilweb.be) (absences des professeurs) ;
  - Le site [www.iramps.be](http://www.iramps.be) (liste des locaux, horaires de cours).
- 19 A l'heure actuelle, ces sites donnent une information minimale et assez dispersée. Il n'existe pas de forum étudiant.
- 20 Le personnel administratif et enseignant communique en outre par des outils électroniques séparés. Toutefois, la taille réduite de l'équipe d'encadrement administratif et l'attitude générale de la direction et des enseignants font que la communication informelle est efficace.
- 21 L'introduction, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de la plate-forme Moodle devrait fortement modifier tous les modes de communication. L'institution a effectué une recherche intelligente et pertinente quant à l'abandon de la plate-forme Claroline. Une comparaison détaillée entre les plateformes possibles (en pratique : Moodle et Claroline) a été produite et révèle une approche participative intéressante.

## RECOMMANDATIONS

- 1 Assurer un suivi quant au projet de désignation d'un étudiant au moins de la section droit comme délégué de la section.
- 2 Lors du passage vers Moodle, veiller à ce que tous les participants soient incités à utiliser quotidiennement cet outil. Concentrer le maximum d'informations et de données sur cet outil.
- 3 Intensifier la collecte des évaluations des enseignements par les étudiants sous une forme numérique uniforme; informer les étudiants au sujet du suivi.
- 4 Désigner un coordinateur de programme de la section droit, ayant une large connaissance des matières juridiques, afin d'assurer la mise en place et le maintien d'une approche programme, dans la mesure où le financement d'une telle fonction est accordé.
- 5 Préciser à l'intention des étudiants les modalités de l'utilisation de la part d'autonomie en justifiant le choix du titulaire soit pour un approfondissement, pour une remédiation ou autre but.

## Critère 2 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la pertinence de son programme

### CONSTATS ET ANALYSES

#### *Dimension 2.1 : Appréciation de la pertinence du programme*

- 1 L'établissement n'a qu'une liberté limitée quant aux programmes et ne peut en modifier le contenu (sans préjudice de la part d'autonomie). Ceci ne dispense pas les enseignants d'adapter le contenu de la matière enseignée à l'évolution du droit.
- 2 Aucune supervision de l'ensemble ou aucune concertation formelle entre enseignants sur l'actualisation de la matière n'est présente. Ceci interpelle alors que le dossier pédagogique officiel regroupe des unités dans des ensembles singuliers (droit pénal et droit judiciaire, les biens et les obligations) en scinde d'autres qui semblent former un tout (législation et droit commercial, d'une part, droit des affaires et droit des assurances, d'autre part), et restreint certains domaines tels la médiation réduite à la médiation dans le cadre judiciaire). L'évolution rapide du droit économique a rendu une bonne partie de ces catégories obsolètes, ce que les interlocuteurs du comité soulignent avec raison.
- 3 Ce sont les enseignants eux-mêmes qui -à titre individuel- sont censés percevoir les demandes des milieux socio-culturels, même si la section se déclare ouverte aux suggestions externes.
- 4 La préparation spécifique ou une incitation à une année de passerelle ou de master en droit semble peu présente. La préparation à la recherche est limitée notamment eu égard au manque d'outils (voir critère 4).
- 5 La formation de bachelier en Droit à l'IRAM PS ne met pas un accent particulier sur certaines matières (dans les limites décrétales). L'approfondissement possible vers le secteur public (administrations) ou judiciaire (greffes) n'est pas apparent, la formation restant de type généraliste. Les objectifs pourraient être plus clairement définis, si l'établissement souhaitait assurer sa promotion. Si la section perçoit que le marché demande des diplômés pour le monde judiciaire, ou pour le monde de l'administration ou pour celui des affaires, les accents seront différents (dans les limites décrétales). L'IRAM PS ne souligne aucun aspect particulier qui pourrait être souligné dans les limites de l'autonomie. Même si le dossier pédagogique est contraignant, rien ne s'oppose à souligner l'importance de certains débouchés ou de mettre en relief certaines UE en utilisant la marge d'autonomie.
- 6 La possibilité d'un stage plus long a été envisagée par les interlocuteurs du comité qui y voyaient l'ouverture vers une orientation plus pertinente. La complication d'imposer un stage de plus longue durée est réelle selon les interlocuteurs : les étudiants au travail ne peuvent consacrer trop de temps de travail au stage. Le comité apprécie que l'institution veille à « couvrir » les stages même durant les périodes de vacances et même si la durée minimale du stage est dépassée.

- 7 L'IRAM n'exige pas des étudiants qu'ils lient leur stage à l'épreuve intégrée mais leur permet ce choix. Cette conception de la formation est porteuse et devrait être maintenue.
- 8 A l'heure actuelle, des étudiants souhaitant suivre un cursus en néerlandais de niveau 3 doivent le faire dans un autre établissement. Le programme est axé sur le droit belge et l'acquisition de compétences en cette matière est indispensable mais le Bachelier en Droit n'insiste pas sur la connaissance, même passive, du néerlandais.
- 9 L'intervention de personnalités extérieures dans certains cours ou la réalisation d'activités extérieures nationales ou internationales, sont présentes de façon épisodique. La direction incite à de telles interventions, qui sont toutefois largement laissées à l'appréciation individuelles des professeurs au vu de l'évolution de la matière, des connaissances du professeur, des disponibilités des intervenants et des moyens financiers.
- 10 Les interactions avec les diplômés ou membres d'une des professions auxquelles le diplôme mène en début d'année ou au cours de l'année renforcerait à la fois le lien avec le monde professionnel et inciterait les étudiants à approfondir certaines matières. Il faudrait un minimum de structure formelle – par exemple un comité de conseil- pour l'écoute des demandes du milieu socioprofessionnel. Cette institutionnalisation permettrait à tout le moins de collecter des données sur les stages et débouchés actuels et d'identifier des problématiques récurrentes tout comme l'affinement du programme.

### *Dimension 2.2 : Information et communication externe*

- 11 L'information externe se fait essentiellement via le site [www.iramps](http://www.iramps). Le site est bien fait.
- 12 La communication externe se doit d'être réaliste et attractive. Elle semble moins en relation avec l'univers du droit, comparativement à tous les projets auxquels l'institution participe.

## RECOMMANDATIONS

- 1 Inciter les étudiants qui ne sont pas au travail à faire des stages plus longs.
- 2 Persévérer dans la recherche des possibilités de stage d'insertion dans le maximum d'orientations possibles.
- 3 Formaliser les interactions avec les anciens diplômés et le monde professionnel.
- 4 Inciter à l'apprentissage du néerlandais, même passif. Dans l'enseignement des langues ou des méthodes de travail, enseigner le vocabulaire juridique.

## Critère 3 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la cohérence interne de son programme

### CONSTATS ET ANALYSES

#### *Dimension 3.1 : Acquis d'apprentissage du programme*

- 1 Les acquis d'apprentissage sont formulés librement par les enseignants (et mis en règle générale sur la plate-forme Claroline). La grille d'évaluation harmonisée est laissée dans ses détails à l'appréciation des enseignants (voir ci-dessous 3.4).

#### *Dimension 3.2 : Contenus, dispositifs et activités d'apprentissage qui permettent d'atteindre les acquis visés*

- 2 Les documents mis à disposition sur le site ne recouvrent pas toujours la matière et sont souvent des fragments de la matière à voir. Le contenu des cours devrait se trouver sur le site (partie réservée aux étudiants), sauf pour des matières où cela n'apparaît pas utile (l'exemple de la bureautique a été donné).
- 3 Etant donné le profil des étudiants, qui travaillent pour la plupart à temps complet, l'absence dans un certain nombre de cas de mise à disposition de syllabus de bonne qualité dès le début du bloc est perçue comme un manque. Les diapositives PowerPoint ne semblent pas suffisantes.
- 4 Le stage d'intégration prévu par le dossier pédagogique de l'enseignement de promotion sociale (en principe trois semaines) est perçu tant par les maîtres de stage que par les enseignants comme trop bref.
- 5 Le choix du thème de l'épreuve intégrée s'effectue au début de la troisième année. L'accompagnement n'est pas spécifique au départ au bachelier en Droit mais est présent. Le jury, partiellement externe, garantit la qualité des textes. La rédaction de l'écrit est accompagnée avec beaucoup d'investissement des enseignants mais souffre de la pauvreté des sources pouvant être examinées facilement par les étudiants au travail. L'accès tant aux ouvrages qu'aux bases de données courantes sur le site de l'établissement est malaisé et limité mais les étudiants disposent en principe d'un accès aux bibliothèques universitaires grâce au pôle académique.
- 6 Des stratégies pédagogiques favorisant le développement des compétences, comme le *blended learning* et le *e-learning*, sont peu ou pas utilisées. Des possibilités d'interaction nouvelles sont prévues dès le lancement de la plate-forme *Moodle*. La section attache une priorité absolue au contact *face to face* entre enseignant et étudiant.

### *Dimension 3.3 : Agencement global du programme et temps prévu pour l'atteinte des acquis d'apprentissage visés*

- 7 L'agencement type du programme proposé par l'IRAM est relativement logique (dans la mesure où les dossiers pédagogiques imposés sont logiques). Le système des prérequis ou corequis qui découle du dossier pédagogique est compliqué par le système modulaire, qui entraîne la reconnaissance d'acquis impliquant elle-même que l'on s'écarte du trajet standardisé. La vérification des prérequis ou co-requis se fait de façon personnalisée ce qui évite dans la mesure du possible les conflits d'horaires. Le système modulaire intégral n'apparaît aux intervenants que difficilement gérable et est un frein important à l'agencement cohérent du programme.
- 8 La perception règne parmi les étudiants mais aussi parmi les enseignants que la répartition des matières entre les blocs n'est pas suffisamment équilibrée (pour les étudiants n'ayant pas de dispenses). La direction relève une impossibilité pratique de modifier la grille à un moment donné, dès lors que le système modulaire empêche effectivement de procéder à un moment donné à un réaménagement significatif de la répartition des cours. La direction relève que dans son ensemble l'absence de prérequis pour accéder à certaines UE permet aux étudiants de s'inscrire dans ces UE comme ils le souhaitent alors qu'il serait plus pertinent de respecter la progression des UE prévue par les enseignants.
- 9 Les cours de langue sont perçus comme trop basiques et non orientés vers la pratique professionnelle. Le néerlandais juridique est absent. Par contre, d'autres matières – qui sont communes à d'autres sections et donc non directement professionnalisantes – sont perçues comme fort exigeantes (telle la TVA) ou pas suffisamment pertinentes.
- 10 L'exigence de 60% de présence au cours est maintenue de façon correcte. Un appareil prend systématiquement les présences.

### *Dimension 3.4 : Évaluation du niveau d'atteinte des acquis d'apprentissage visés*

- 11 Les évaluations se font sur une grille, uniforme au départ mais qui doit être complétée par les acquis d'apprentissage. Il n'existe pas de processus de vérification de la cohérence des évaluations avec les apprentissages acquis annoncés par le professeur.
- 12 Les copies d'examen soumises au comité permettent de constater que le niveau des exigences est bon et que la cotation est conforme aux normes.
- 13 Les étudiants ont la possibilité de vérifier leur copie mais ne semblent pas s'en prévaloir. Ils ne manifestent pas de griefs quant à l'objectivité de l'évaluation.

## RECOMMANDATIONS

- 1 Faire superviser la formulation et l'harmonisation des apprentissages acquis par un expert de la branche.
- 2 Vérifier entre professeurs la validité des grilles d'évaluation et échanger les bonnes pratiques à cet égard.
- 3 Orienter les cours de langue vers la spécificité juridique en tenant compte de l'importance des langues nationales sur le marché de l'emploi

- 4 Poursuivre la réflexion sur des modalités pédagogiques qui favorisent le développement de compétences, comme le *e-learning* et le *blended learning* ou encore une approche par la recherche
- 5 Rééquilibrer la charge des cours dans le trajet type en progressant de façon douce d'année en année, sur une période suffisamment longue.
- 6 Mettre à la disposition des étudiants les syllabus dès le début de la période.

## Critère 4 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer l'efficacité et l'équité de son programme

### CONSTATS ET ANALYSES

#### *Dimension 4.1 : Ressources humaines (affectation, recrutement, formation continuée)*

- 1 Le personnel enseignant est partagé entre experts et enseignants. Un professeur pivot qui consacrait tout son temps professionnel à la coordination du programme vient de prendre sa pension. Deux ou trois professeurs -qui exercent également une activité professionnelle ailleurs- ont pris la relève en assurant ce rôle indispensable.
- 2 L'intervention de professeurs visiteurs durant un cours n'est pas systématique. Il est exclusivement dépendant de la volonté du professeur concerné, moyennant l'accord de la directrice.
- 3 Le recrutement des enseignants se fait sur cv et la directrice engage effectivement les professeurs.
- 4 La direction souligne qu'une large offre est proposée par les établissements du réseau et la Fédération pour la formation continuée mais peu d'enseignants s'en prévalent. Des journées pédagogiques sont organisées par l'établissement deux fois par an.

#### *Dimension 4.2 : Ressources matérielles (matériaux pédagogiques, locaux, bibliothèques, plateformes TIC)*

- 5 Les étudiants ont la possibilité d'acquérir les codes d'étudiants de Kluwer pour un montant symbolique. Ils disposent en outre d'un accès partiel à Jura. Aucune démarche initiant à une autre plateforme juridique gratuite ou payante n'est prévue (Strada, Jurisquare, Juridat, Belgique lex).
- 6 L'accès à la plateforme Claroline est difficile et n'est pas bien organisé. Toutefois, l'IRAM disposera bientôt d'une nouvelle plateforme qui devrait permettre de répondre aux attentes des différents utilisateurs.
- 7 La bibliothèque du campus ne contient presque pas d'ouvrages ou de revues de droit. Toutefois, les locaux sont fonctionnels, clairs et agréables dans un environnement paisible. Ils représentent un choix budgétaire majeur pour l'institution qui doit s'acquitter d'un loyer pour l'utilisation des locaux et des services. Les étudiants disposent toutefois d'un accès gratuit aux différentes bibliothèques de la ville de Mons. L'accès très limité aux banques de données payantes n'est pas compensé par un accès commode à une ou des bibliothèques d'importance juridique significative.

### *Dimension 4.3 : Équité en termes d'accueil, de suivi et de soutien des étudiants*

- 8 La reconnaissance des équivalences s'effectue au moyen de l'analyse du dossier par l'enseignant responsable du cours concerné. Le comité est conscient que la reconnaissance des acquis exige un examen détaillé et personnalisé de chaque dossier.
- 9 L'admission et l'orientation sont bien organisées de façon personnelle. La préparation aux passerelles est laissée à l'initiative des étudiants. L'établissement estime que la possibilité de poursuivre vers un master est un atout majeur mais, en réalité, il semble rare que des diplômés de l'IRAMPS tentent une année passerelle.
- 10 Le soutien des étudiants s'effectue parfois même au-delà de la fin du bachelier. Lorsqu'une faculté universitaire refuse d'inscrire un étudiant, l'IRAM réagit.
- 11 L'école accueille des étudiants d'une grande diversité de parcours.
- 12 La pratique des tests partiels dispensatoires, des examens blancs, des évaluations formatives, est un soutien et stimulant pour l'étudiant.

### *Dimension 4.4 : Analyse des données nécessaires au pilotage du programme*

- 13 L'établissement collecte les données relatives aux inscriptions annuelles, au taux d'échec et au taux d'abandon et au nombre de diplômés.
- 14 L'établissement collecte les informations relatives à l'appréciation des enseignements par les étudiants au moyen d'une enquête.
- 15 Il n'existe pas encore de collecte formalisée de données sur l'insertion professionnelle des étudiants après leur diplomation

## RECOMMANDATIONS

- 1 Formuler (à l'interne) une politique de la section relative au recours à des professeurs visiteurs en précisant les circonstances dans lesquelles il y est fait appel.
- 2 Améliorer les ressources en ligne afin de répondre aux besoins des étudiants, par exemple en demandant aux fournisseurs de codes d'élargir l'accès à distance pour les étudiants quant à tout ou partie d'une banque de données et approfondir l'apprentissage à l'accès aux banques de données publiques et gratuites.
- 3 Initier les étudiants à faire des recherches juridiques sur des bases de données juridiques belges gratuites (Belgiquelex, Juridat, Eurlex) ou non (Strada, Jura, Jurisquare).
- 4 En concertation avec les autres enseignements de promotion sociale, valoriser les études de l'EPS; obtenir les renseignements sur les conditions concrètes des passerelles posées aux diplômés de l'institution.

## Critère 5 : L'établissement/l'entité a établi l'analyse de son programme et construit un plan d'action visant son amélioration continue

### CONSTATS ET ANALYSES

#### *Dimension 5.1 : Méthodologie de l'autoévaluation*

- 1 La coordinatrice qualité a recruté un groupe auquel se sont jointes de façon épisodique plusieurs personnes (enseignants, diplômés). La sollicitation des intervenants a été faite par la direction.
- 2 Il a été difficile ou impossible de recruter des étudiants ou experts externes pour participer à 'exercice d'autoévaluation.

#### *Dimension 5.2 : Analyse SWOT*

- 3 L'établissement retient avec raison comme forces des éléments de relations humaines et de respect des règles. Le comité n'a pu percevoir de façon certaine le fait que l'enseignement soit en phase avec l'actualité ou que les enseignants participent à des formations ou séminaires pour rester compétents mais cette observation n'implique pas que ce ne serait pas le cas. Le budget utilisable pour des livres ou matériels didactiques ne semble pas tel qu'il puisse être qualifié comme une force. D'autres forces sont retenues avec raison
- 4 Les faiblesses sont finement observées. L'analyse synthétisée aurait pu identifier davantage de faiblesses, notamment au niveau de la coordination et la formalisation des initiatives pédagogiques.
- 5 Les opportunités sont parfois contredites partiellement par l'analyse faite par l'institution : l'enseignement modulaire est perçu comme un frein structurel plus que comme une opportunité, les passerelles sont peu utilisées et ne constituent actuellement pas une vraie opportunité mais plutôt un risque.
- 6 La révision du nombre de périodes de stages d'intégration semble plus une opportunité qu'un risque.

#### *Dimension 5.3 : Plan d'action et suivi*

- 7 Equilibrer l'horaire de la section : la compatibilité de ce projet avec l'intention d'alléger la première année n'apparaît pas clairement.
- 8 Le projet de plan d'action comprend des éléments déjà abandonnés (le tableau collaboratif Trello) ou dont le caractère réalisable apparaît douteux (ventiler des cours de BA3 vers le BA1 et 2). Il comprend néanmoins des éléments qui méritent réflexion, tels le lien avec un éditeur particulier.
- 9 Le projet de plan d'action n'est actuellement pas accompagné d'une liste des priorités.

## RECOMMANDATIONS

- 1 Fournir de plus amples précisions au niveau de l'analyse SWOT.
- 2 Etablir des priorités dans le plan d'action définitif.
- 3 Écarter les points qui ne seront pas exécutés du plan d'action définitif.
- 4 Dans une vision à long terme, proposer des actions plus audacieuses en tenant compte des modifications inéluctables du dossier pédagogique.

## Conclusion

L'IRAM doit relever, comme tous les établissements de promotion sociale, le défi de donner un enseignement porteur de possibilités d'avenir. Ceci est malaisé étant donné un dossier pédagogique contraignant et peu actualisé, un système flexible basé sur des parcours individualisés.

L'IRAM s'est bien acquittée de la mission que lui confient les textes applicables. Les étudiants bénéficient, en effet, d'un enseignement à la fois humain et correct et conforme au prescrit légal. Le défi permanent posé à l'IRAM est celui de donner un enseignement relevant du niveau 6 du cadre des certifications européen et qui ouvre la porte directement à des emplois valorisants, qu'ils soient ou non principalement de nature juridique.

Un travail d'équipe portant tant sur le contenu des cours que sur la méthodologie suivie dans l'enseignement pourrait encore améliorer la qualité de l'offre de l'IRAM. L'équipe de l'IRAM-constituée de personnes à l'esprit ouvert et engagé- devrait atteindre à l'avenir les objectifs que l'établissement s'est fixé. Cette équipe, dans la mesure où elle travaillerait collectivement, aurait la capacité d'utiliser à bon escient une plus grande autonomie que le législateur lui accorderait dans l'avenir.

# Droit de réponse de l'établissement



Évaluation du cursus **DROIT**

2017-2018

## Droit de réponse de l'établissement évalué

Commentaire général éventuel :

■ L'établissement ne souhaite pas formuler d'observations de fond

Critère / Dimension	Rubrique <sup>1</sup>	Point <sup>2</sup>	Observation de fond

Nom, fonction et signature de l'autorité académique dont dépend l'entité

Beatrice Waterlot  
  
Directrice

Nom et signature du/de la coordonnateur-trice de l'autoévaluation

LAI Valeria

<sup>1</sup> Mentionner la rubrique (« Constats et analyse » ou « Recommandations »).

<sup>2</sup> Mentionner le numéro précédant le paragraphe.